

N'oubliez pas

- L'aide que vous recevez de votre Caf correspond à votre situation. Vous devez penser à lui signaler tout changement (nouvel enfant, reprise/perte d'emploi, séparation...). Rendez-vous sur caf.fr > [espace Mon Compte](#) > [rubrique Mon profil](#) > [Consulter ou modifier](#).
- Votre Caf peut vérifier toutes les données que vous lui déclarez grâce à des échanges avec d'autres organismes (les Impôts, Pôle emploi...) ou votre employeur. Toutes les fraudes détectées sont sanctionnées.
- Votre Caf est là pour vous aider à bénéficier des prestations ou aides auxquelles vous avez droit. Elle peut aussi vous apporter un soutien dans votre rôle de parent et vous accompagner dans vos démarches. Elle peut vous conseiller dans le choix du mode d'accueil de votre enfant et dans l'obtention de prêts et d'aides personnalisés.

Plus d'informations sur vos prestations

www.caf.fr

Sur les modes d'accueil de votre enfant :

www.mon-enfant.fr ou l'appli Caf - Mon-enfant. Le site et l'application mobile permettent de rechercher un mode d'accueil pour votre enfant (crèche, assistant maternel, accueil de loisirs) et de simuler le coût de l'accueil. Les parents trouveront également les actions et services utiles près de chez eux ainsi qu'une sélection d'articles pour les aider dans leur rôle, quelle que soit leur situation.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
Vos déclarations peuvent être contrôlées auprès d'autres organismes (service des impôts, pôle emploi...) ou par un agent assermenté par la Caf. Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires (Cnamts, Pôle Emploi, Conseils départementaux, etc.), dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 78 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une pièce d'identité.

Cnaf 07/2017 - Photos : photothèque Cnaf - Document non contractuel - imprimé par Aubin imprimeur

J'ai un ou plusieurs enfants à charge



J'ai deux enfants ou plus

Les allocations familiales 3

J'ai trois enfants de plus de trois ans

Le complément familial 6

Mes enfants vont à l'école

L'allocation de rentrée scolaire 9

Les allocations familiales (Af)

Vous recevez automatiquement les allocations familiales à partir de votre deuxième enfant à charge.

Les conditions à remplir

Vous avez au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans. Vous avez droit aux allocations familiales, quel que soit le montant de vos revenus.

Les Af sont cumulables avec toutes les autres prestations.

Les démarches à effectuer

- **Si vous êtes allocataire**, il est inutile de demander les Af. La Caf vous les verse automatiquement dès le deuxième enfant à charge. Pour signaler l'arrivée d'un nouvel enfant, rendez-vous sur caf.fr > [espace Mon Compte](#) > rubrique [Mon profil](#) > [Consulter ou modifier](#).
- **Si vous n'êtes pas encore allocataire**, téléchargez le formulaire de déclaration de situation sur caf.fr > rubrique [Services en ligne](#) > [Demander une prestation](#) > [Demande de prestations familiales et changement de situation](#). Adressez-le complété et signé à la Caf dont vous dépendez.



à savoir

En cas de résidence alternée de votre ou de vos enfants au domicile de chacun des parents, les Af peuvent être partagées entre les deux parents. Si vous êtes dans cette situation et que vous souhaitez demander le partage des allocations familiales, téléchargez le formulaire de déclaration des enfants en résidence alternée sur caf.fr > rubrique [Services en ligne](#) > [Demander une prestation](#) > [Les demandes complémentaires](#).

Les montants

- Ils varient selon le nombre d'enfants à charge et le niveau de vos ressources de l'année 2015 :

Enfants à charge*	Tranche 1 : ressources inférieures à	Tranche 2 : ressources comprises entre	Tranche 3 : ressources supérieures à
2	67 409 euros	67 409 et 89 847 euros	89 847 euros
3	73 026 euros	73 026 et 95 464 euros	95 464 euros
Par enfant en plus	+ 5 617 euros	+ 5 617 euros	+ 5 617 euros

> Plafonds en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (plafonds actualisés sur caf.fr)

* y compris l'enfant de 20 ans pour l'allocation forfaitaire uniquement (voir ci-dessous)

- Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 14 ans, vous recevez pour lui, en plus du montant de base des allocations familiales, **une majoration mensuelle** à partir du mois civil qui suit son anniversaire. Si vous avez deux enfants à charge, vous recevrez cette majoration uniquement pour le plus jeune.
- Une **allocation forfaitaire** vous est également versée si vous remplissez les conditions suivantes :
 - l'un de vos enfants a 20 ans et demeure à votre charge ;
 - vous avez reçu les allocations familiales pour au moins trois enfants (dont cet enfant de 20 ans) le mois précédant son 20^e anniversaire.

Vous recevez automatiquement chaque mois une allocation forfaitaire jusqu'au mois précédant le 21^e anniversaire de l'enfant.

- Montants mensuels :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Af pour 2 enfants	129,86 euros	64,93 euros	32,47 euros
Af pour 3 enfants	296,24 euros	148,12 euros	74,06 euros
Par enfant en plus	166,38 euros	83,20 euros	41,60 euros
Majorations pour les enfants de plus de 14 ans	64,93 euros	32,47 euros	16,23 euros
Allocation forfaitaire pour les enfants de 20 à 21 ans	82,11 euros	41,06 euros	20,53 euros

> Montants valables à partir du 1^{er} avril 2017 (montants actualisés sur caf.fr)

Si vous dépassez légèrement l'un des plafonds, un montant complémentaire peut vous être accordé.

PRATIQUE : Estimez le montant de vos Af en quelques clics sur caf.fr > Services en ligne > Estimer le montant de vos Allocations familiales.

La durée de versement

Les allocations familiales sont versées à partir du mois qui suit la naissance ou l'accueil d'un deuxième enfant, puis d'un troisième...

Quand vous n'avez plus qu'un seul enfant de moins de 20 ans à charge, vos allocations sont interrompues à la fin du mois précédant ce changement de situation.



à savoir

L'aide que vous recevez de votre Caf correspond à votre situation. Si l'un de vos enfants cesse d'être à votre charge ou débute une activité professionnelle, vous devez rapidement le signaler. Rendez-vous sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique Mon profil > Consulter ou modifier.

Le complément familial (Cf)

Si vous avez au moins trois enfants de plus de 3 ans, vous pouvez peut-être bénéficier du complément familial.

Les conditions à remplir

- Vous avez la charge de trois enfants ou plus âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans.
- Vos ressources de 2015 ne dépassent pas un certain plafond (voir tableaux page suivante).

Le plafond est plus élevé :

- si vous vivez seul(e) ;
- si vous vivez en couple et que votre conjoint(e) et vous-même avez eu chacun en 2015 des revenus professionnels d'au moins 5 173 euros.

Les démarches à effectuer

- **Si vous êtes allocataire**, la Caf vous verse automatiquement le complément familial si vous remplissez les conditions. Aucune démarche de votre part n'est nécessaire pour en bénéficier.
- **Si vous n'êtes pas encore allocataire**, téléchargez le formulaire de déclaration de situation sur caf.fr > rubrique Services en ligne > Demander une prestation > Demande de prestations familiales et changement de situation. Adressez-le complété et signé à la Caf dont vous dépendez.

Les montants

Que vous ayez trois enfants à charge ou plus, vous recevrez le même montant. Selon le niveau de vos ressources, le complément familial est de 236,71 euros ou 169,03 euros par mois (montants valables à partir du 1^{er} avril 2017 - actualisés sur caf.fr).

- Vous recevrez **236,71 euros** de Cf si vos ressources de l'année 2015 étaient inférieures à celles indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Couple avec un seul revenu d'activité	Personne seule ou couple avec 2 revenus d'activité
3	18 857 euros	23 067 euros
4	22 000 euros	26 210 euros
5	25 143 euros	29 353 euros
6	28 286 euros	32 496 euros
Par enfant en plus	+ 3 143 euros	+ 3 143 euros

> Plafonds en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (plafonds actualisés sur caf.fr)

- Vous recevrez **169,03 euros** (ou un montant réduit si vous dépassez légèrement les plafonds) si vos ressources de l'année 2015 étaient comprises entre les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Couple avec un seul revenu d'activité	Personne seule ou couple avec 2 revenus d'activité
3	18 857 euros et 37 705 euros	23 067 euros et 46 125 euros
4	22 000 euros et 43 989 euros	26 210 euros et 52 409 euros
5	25 143 euros et 50 273 euros	29 353 euros et 58 693 euros
6	28 286 euros et 56 557 euros	32 496 euros et 64 977 euros
Par enfant en plus	+ 3 143 euros et + 6 284 euros	+ 3 143 euros et + 6 284 euros

> Plafonds en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (plafonds actualisés sur caf.fr)

La durée de versement

- Vous pouvez bénéficier du complément familial à partir du troisième anniversaire de votre plus jeune enfant.
- Le versement prend fin :
 - si vous avez moins de trois enfants à charge ;
 - le mois suivant la naissance ou l'arrivée d'un enfant de moins de 3 ans ;
 - dès que vous bénéficiez de l'allocation de base, ou de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour un nouvel enfant.



à savoir

Le bénéfice du Cf peut, sous certaines conditions, vous permettre d'être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf). Pour en savoir plus, rendez-vous sur caf.fr > Menu > rubrique Droits et prestations > S'informer sur les aides > Enfance et jeunesse.



L'allocation de rentrée scolaire (Ars)

L'Ars vous aide à assumer le coût de la rentrée pour vos enfants de 6 à 18 ans.

Les conditions à remplir

- Vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans. Pour la rentrée 2017, l'Ars peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 1999 et le 31 décembre 2011 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.
- Vos ressources de l'année 2015 ne dépassent pas un certain montant.

Les plafonds de ressources 2015 en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2017 :

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	24 404 euros
2	30 036 euros
3	35 668 euros
Par enfant en plus	+ 5 632 euros

Les démarches à effectuer

• Si vous êtes déjà allocataire :

- Pour vos enfants de 6 à 15 ans, et si vous y avez droit, la Caf vous versera automatiquement l'Ars, sans aucune démarche de votre part.
- Pour les jeunes de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1999 et 31 décembre 2001 inclus), plus besoin d'envoyer un certificat de scolarité pour bénéficier de l'Ars. Vous devez simplement déclarer en ligne que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2017.

À partir de mi-juillet, rendez-vous dans l'espace Mon Compte sur caf.fr ou sur l'application mobile « Caf - Mon Compte ». La Caf vous contacte en juillet par courriel ou courrier pour vous inviter à effectuer cette démarche en ligne.

- Si votre enfant né après le 31 décembre 2011 est déjà entré en CP, vous devez adresser à votre Caf un certificat de scolarité à récupérer auprès de l'établissement scolaire.

- **Si vous n'êtes pas encore allocataire**, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Ars. Téléchargez le formulaire sur caf.fr > rubrique Services en ligne > Demander une prestation > Allocation de rentrée scolaire. Adressez-le complété et signé à la Caf dont vous dépendez.

Les montants

Pour la rentrée 2017 :

6-10 ans ¹	364,09 euros
11-14 ans ²	384,17 euros
15-18 ans ³	397,49 euros

1. Enfant ayant atteint 6 ans avant le 1^{er} janvier 2018 et n'ayant pas atteint 11 ans au 31 décembre 2017 et enfant plus jeune déjà inscrit en CP.
2. Enfant ayant atteint 11 ans au 31 décembre 2017 et n'ayant pas atteint 15 ans à cette même date.
3. Enfant ayant atteint 15 ans au 31 décembre 2017 et n'ayant pas atteint 18 ans au 15 septembre 2017.

L'Ars est versée fin août. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, vous devez d'abord déclarer que votre enfant est toujours scolarisé (voir rubrique « Les démarches à effectuer » page précédente).



à savoir

Si vos ressources dépassent de peu les plafonds, vous recevrez une Ars réduite, calculée en fonction de vos revenus.



Mémo